



Arrêté municipal Portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 4 juillet 2025 par Madame DESNOES Sarah de la société Connect TP chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réhausse d'une chambre télécom Orange sur trottoir en enrobé effectués par l'entreprise Connect TP, sur la voie communale rue Saint Lazare 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus, la circulation sur la voie communale rue Saint Lazare, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de réhausse d'une chambre télécom Orange sur trottoir en enrobé par l'entreprise Connect TP demeurant chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue Saint Lazare, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Connect TP.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 16 juillet 2025

| | |
|-----------------------|------------|
| Arrêté n° 2025-07-127 | |
| PUBLIÉ LE | 16/07/2025 |
| ACTE EXÉCUTOIRE | |

Le Maire,
Nathalie Vigneau